

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7138 — ThyssenKrupp/Acciai Speciali Terni/Outokumpu VDM)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 10/04)

1. Le 8 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise ThyssenKrupp AG («TK», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif des entreprises Acciai Speciali Terni («AST», Italie) et Outokumpu VDM («VDM», Allemagne), collectivement «AST/VDM», ainsi que de leurs filiales, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- TK: fabrication et distribution de produits plats en acier au carbone (en Europe et sur le continent américain), technologie des ascenseurs, technologie des composants et solutions industrielles (services d'ingénierie spécialisée, de construction et d'ingénierie de bout en bout, notamment),
- ST/VDM: production et distribution de produits en acier inoxydable, d'alliages haute performance et de pièces forgées, production de tubes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.7138 — ThyssenKrupp/Acciai Speciali Terni/Outokumpu VDM, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

(1) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).